

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_25
id. 4875

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDES AUX MESURES EN FAVEUR
DE L'ENVIRONNEMENT**

En application de la loi NOTRe, l'Assemblée départementale a adopté, le 28 juin 2017, une convention avec la Région au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Parallèlement aux aides aux investissements dans les entreprises du secteur agricole, cette convention permet au Département de subventionner la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement (en investissement et en fonctionnement), en complément des objectifs des politiques régionales (action 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII).

À ce titre, il a été adopté une enveloppe de 475 000 € qui se répartit comme suit :

- 300 000 € sur l'article 6574, sous-fonction 738 pour les tiers privés,
- 175 000 € sur l'article 65737, sous fonction 738 pour les tiers publics.

Il est proposé d'examiner 6 dossiers qui concernent l'agro-environnement dont le détail figure en annexe.

La commission de l'agriculture, de l'économie et de la ruralité et la commission de l'environnement ont émis un avis favorable sur ces propositions.

Article 6574 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2019 :	300 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	69 535 €
- Disponible sur l'exercice 2019 :	230 465 €

Article 65737 - sous-fonction 738 :

- Autorisation d'engagement 2019 :	175 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	153 400 €
- Disponible sur l'exercice 2019 :	21 600 €

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention avec la Région Occitanie au titre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation signée le 11 septembre 2017,

Vu l'avis de la 6ème commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la 8ème commission environnement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des subventions départementales aux associations et organismes publics relevant de la promotion environnementale du Département tel que détaillées en annexe pour un montant global de 222 935 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles 6574/65737 sous-fonction 758 du budget départemental.
- Approuve la convention à conclure avec la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC